

A c t i o n p u b l i q u e l o c a l e



Gide Loyrette Nouel

Présentation générale du Cabinet

Bureaux Gide Loyrette Nouel

- **Alger**
- **Belgrade**
- **Bruxelles**
- **Bucarest**
- **Budapest**
- **Casablanca**
- **Hanoi**
- **Hô Chi Minh Ville**
- **Hong Kong**
- **Istanbul**
- **Kiev**
- **Londres**
- **Moscou**
- **New York**
- **Paris**
- **Pékin**
- **Prague**
- **Riyad**
- **Shanghai**
- **Tunis**
- **Varsovie**

Gide Loyrette Nouel est le premier cabinet d'avocats international en France, avec 700 avocats et juristes dont 106 associés*, travaillant à Paris et dans les différents bureaux installés à l'étranger.

Gide Loyrette Nouel est l'un des rares cabinets d'avocats français à offrir une assistance juridique couvrant l'ensemble des disciplines du droit des affaires.

Un réseau international

Grâce à son réseau mondial, le Cabinet peut satisfaire les besoins nationaux, européens et internationaux de ses clients.

Gide Loyrette Nouel dispose de bureaux en Europe (Belgrade, Bruxelles, Bucarest, Budapest, Istanbul, Kiev, Londres, Moscou, Paris, Prague et Varsovie), au Moyen-Orient (Riyad), en Afrique du Nord (Alger, Casablanca et Tunis), en Asie (Hanoi, Hô Chi Minh Ville, Hong Kong, Pékin et Shanghai) et aux Etats-Unis (New York).

Le Cabinet est également présent en Afrique au travers de son réseau de correspondants, Gide Afrique.

Gide Loyrette Nouel travaille régulièrement en étroite collaboration avec des cabinets locaux de tout premier plan dans les pays dans lesquels il n'est pas implanté. Il est membre de plusieurs réseaux internationaux.

* au 01/01/2008

Des départements spécialisés

Le Cabinet est organisé en **départements** correspondant aux principales branches du droit des affaires :

- Arbitrage
- Contentieux pénal et commercial
- Droit économique et européen
- Droit fiscal
- **Droit public / Environnement**
- Droit social
- Entreprises en difficulté
- Financier / Financement de projet
- Fusions, acquisitions et droit des sociétés
- Opérations et financements immobiliers
- Propriété intellectuelle, technologies & communications électroniques
- Transports, aviation, maritime et assurances

ainsi qu'en **équipes transversales** :

- Conformité - Maîtrise des risques
- Contentieux bancaire et financier
- Droit de la santé
- Droit du sport
- Energie
- Epargne salariale
- Partenariats Public-Privé
- Sécurité des investissements internationaux

Le Département Droit Public

au service des collectivités locales et de leurs partenaires

Le Département Droit Public représente la première équipe d'avocats spécialisés en droit public en France exerçant dans un grand cabinet d'avocats d'affaires.

Le Département Droit Public a été créé en 1991. Il compte actuellement cinq avocats associés et neuf avocats collaborateurs.

Le Département Droit Public se distingue par la diversité de sa clientèle. Pour un même type d'opération, il a été conduit à soutenir les intérêts d'acteurs publics comme privés, français comme étrangers. Il entretient cependant des relations anciennes et privilégiées avec les pouvoirs publics français, nationaux et locaux. Plusieurs avocats qui le composent ont une expérience passée au Parlement, dans l'administration ou la magistrature, ainsi que dans les grandes entreprises publiques.

La plupart des projets relevant du droit public comprend par ailleurs une dimension européenne. Le Département Droit Public dispose du soutien du Bureau de Bruxelles, créé dès 1967. Les avocats qui le composent entretiennent des relations étroites avec les institutions communautaires. Plusieurs d'entre eux y ont exercé des responsabilités de premier plan.

La sécurité juridique indispensable à la réalisation des projets régis par le droit public exige des rapports constants avec les magistrats de l'ordre administratif et de la juridiction financière. Aussi, l'activité du Département Droit Public a toujours été partagée entre prestations de conseil et pratique quotidienne du contentieux administratif et financier.

Dans cette perspective de sécurité juridique, le Département Droit Public attache également une importance particulière à l'exhaustivité de l'information mise à la disposition de ses clients. C'est pourquoi Gide Loyrette Nouel dispose du premier fonds documentaire juridique privé français.

Grâce à l'ensemble de ces moyens, le Département Droit Public intervient dans toutes les branches du droit public :

Les institutions nationales et locales

- Relations avec le Parlement
- Vie politique
- Action publique locale
- Entreprises publiques
- Contrôle financier

Les partenariats public-privé

- Marchés publics
- Délégations de service public
- Valorisation du domaine public
- Financement des équipements publics

Les services collectifs en réseau

- Energie
- Services postaux
- Télécommunications
- Transport aérien
- Transport ferroviaire

Urbanisme & Environnement

- Politiques foncières publiques
- Autorisations de construire
- Protection des ressources naturelles
- Réglementation des activités industrielles

Les activités du Département Droit Public au service de l'action publique locale

Les élus et les agents

- Le statut des élus
- Le droit électoral
- Le statut des agents

Les décisions des collectivités locales

- La préparation des décisions
- L'exécution des décisions
- Le contentieux des décisions

L'action contractuelle des collectivités locales

- La commande publique
- La délégation de service public
- Les relations des collectivités locales avec leurs "satellites"

L'action financière des collectivités locales

- Le budget des collectivités locales
- Les aides publiques locales
- Les participations au capital des sociétés
- Les contrôles des Chambres régionales des comptes

L'action foncière des collectivités locales

- L'urbanisme réglementaire et opérationnel
- L'acquisition, l'expropriation et la préemption
- La valorisation du domaine public
- L'environnement

La coopération institutionnelle

- La coopération entre collectivités de même niveau
- La coopération entre collectivités de niveaux distincts et d'autres partenaires publics

Les élus et les agents

Le Département Droit Public assiste les élus dans toutes les questions relatives à l'exercice de leurs fonctions et au droit électoral.

Grâce à une connaissance approfondie des différents statuts des agents des collectivités locales, le Département conseille ces dernières sur la situation de leurs agents, titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale.

Le statut des élus

Dans le cadre d'une activité de conseil comme devant les juridictions compétentes, le Département traite des questions relatives aux conditions d'exercice des mandats électoraux : les questions patrimoniales (indemnités, assurance, retraite, déclarations de patrimoine), les risques liés à l'exercice d'un mandat (responsabilités civile, financière et pénale), les conditions de désignation des exécutifs locaux et de fin de mandat. Le Département a développé une compétence particulière en matière de responsabilité des élus dans le cadre du nouveau régime des délits non intentionnels.

Le droit électoral

Le Département a développé une compétence toute particulière et une expérience étendue en droit électoral.

Comme conseil, le Département intervient dans trois principaux domaines :

- assistance aux collectivités locales, notamment en ce qui concerne leur communication institutionnelle, dans la période précédant les élections ; il s'agit en particulier de l'analyse de leurs interventions au regard de l'obligation de neutralité dans l'année antérieure aux scrutins, de leur campagnes de promotion dans le semestre et le trimestre précédant l'élection ;
- assistance aux candidats, notamment au sujet de l'encadrement financier et juridique des campagnes électorales ;
- assistance aux formations politiques, notamment au regard des dispositions encadrant le financement des activités politiques.

Les avocats du Département interviennent aussi dans les procédures juridictionnelles liées à la vie publique, avant et après le déroulement des scrutins.

Le Département est intervenu depuis près de dix ans pour de très nombreux candidats dans tous les types d'élections, y compris celles des ordres professionnels et des associations.

Le statut des agents

De nombreuses années aux côtés des collectivités locales ont conduit le Département à connaître toutes les questions relatives au déroulement de la carrière des agents et à leur rémunération et à la discipline.

Le Département intervient pour le compte de collectivités locales qui lui soumettent pour avis leurs projets de délibérations, de contrats ou d'arrêtés, à chaque étape de la carrière d'un agent. Grâce à une veille juridique, il assiste les collectivités locales dans l'appréciation du champ d'application des textes législatifs et réglementaires relatifs au statut des agents, les aidant à concilier l'intérêt du service et le respect des droits statutaires.

Par ailleurs, le Département assiste et représente les collectivités locales devant la juridiction administrative, mais aussi, le cas échéant, devant les juridictions financière et pénale, pour défendre la légalité des mesures adoptées à l'égard des agents.

Le Département a développé une compétence toute particulière sur les questions relatives au statut des agents titulaires d'emplois fonctionnels de direction des collectivités locales et des collaborateurs de cabinet.

Les décisions des collectivités locales

Les avocats du Département Droit Public interviennent, à titre de conseil et dans le cadre de contentieux, auprès des collectivités locales pour les assister dans leur fonctionnement institutionnel, à tous les stades de la prise de décision.

La préparation des décisions

Les avocats du Département conseillent les collectivités dans la mise en place de leurs organes exécutifs et délibérants (désignation des bureaux, des commissions permanentes, des commissions particulières), dans l'élaboration et l'adaptation de leur règlement intérieur, la rédaction des rapports de synthèse et des délibérations présentées aux assemblées délibérantes, ainsi que les procédures de convocation des commissions permanentes et des assemblées délibérantes. Ces interventions consistent en des consultations, audits ou assistance à la rédaction d'actes.

L'exécution des décisions

Le Département assiste les collectivités locales et leurs satellites dans le cadre du contrôle de légalité (rapports avec les services préfectoraux), dans le suivi des procédures de publicité des actes et l'analyse des risques contentieux (audit des délibérations, des actes réglementaires ou contractuels), enfin dans leurs relations avec l'Etat et les autres collectivités locales et les tiers.

Cette intervention s'appuie sur la connaissance des administrations centrales et déconcentrées qui garantit une efficacité des décisions.

Le contentieux des décisions

Les contentieux suivis par les avocats du Département portent tant sur la légalité des actes (recours pour excès de pouvoir) que sur les requêtes indemnitaires (recours de plein contentieux), dans tous les champs de l'action publique locale : police administrative, finances publiques locales, urbanisme réglementaire et individuel, décisions de contracter, gestion du domaine public et du domaine privé, etc.

L'action contractuelle des collectivités locales

L'action contractuelle croissante des collectivités locales, dans un cadre de droit public ou de droit privé, les expose à des risques juridiques multiples.

Le Département Droit Public assiste les collectivités à tous les stades de leur intervention contractuelle. Il a en outre acquis une connaissance rigoureuse des différentes structures juridiques (sociétés d'économie mixte locales, groupements d'intérêt public, établissements publics et associations locales) avec lesquelles les collectivités locales nouent des relations contractuelles.

La commande publique

Sur la base d'une expérience diversifiée des contrats publics, le Département assiste les collectivités locales, mais aussi leurs partenaires, pour la passation et l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services. Il définit avec les collectivités les procédures de passation les plus adaptées à la nature de la prestation recherchée et conformes à la réglementation nationale et communautaire, en les conseillant tout au long de ces procédures jusqu'au choix du titulaire. Il peut aussi assister et représenter les services spécialisés des collectivités dans l'ensemble des procédures contentieuses engagées par le Préfet ou les tiers, y compris les instances en référé. Au-delà, le Département assiste les collectivités ou leurs partenaires dans les règlements financiers des marchés (paiement du prix, pénalités, avances, paiement direct des sous-traitants, mémoires de réclamation, etc.).

La délégation de service public

Dans les secteurs du logement, des transports, de l'eau, des télécommunications et de l'action sociale, notamment, le Département assiste les collectivités et leurs partenaires lors de la passation, l'exécution et la résiliation des conventions de délégation de service public. Cette assistance porte principalement sur la rédaction des conventions et de leurs avenants, l'organisation et le respect des procédures de passation et les modalités de leur résiliation ou résolution. Le Département assiste aussi les collectivités et leurs partenaires devant les juridictions administratives pour défendre ou contester la légalité des actes administratifs intervenus, au regard notamment des règles de droit français et communautaire de la concurrence.

Les membres du Département profitent à cet égard de leur expérience au sein de l'Institut de la gestion déléguée et d'autres instances de réflexion et de suivi des textes en préparation. Ils collaborent au sein de revues générales ou spécialisées sur les questions traitant des délégations de service public.

Les relations des collectivités locales avec leurs "satellites"

Le Département intervient depuis la création des "satellites" des collectivités locales, de la rédaction des statuts et des conventions d'apports ou de financement, jusqu'à leur disparition, par voie de transformation ou de dissolution. Il conseille les collectivités sur le choix de la structure juridique la plus adéquate à leurs besoins. Au cours de la vie du "satellite", le Département est consulté sur toute modification de ses statuts en vue, toujours, de sa meilleure adaptation aux intérêts locaux.

Les collectivités connaissent les risques d'une intervention abusive, eu égard à la nature de l'activité envisagée et aux contraintes juridiques qui l'encadrent. Le Département les assiste notamment dans la définition et l'attribution des moyens qu'elles peuvent mettre à la disposition des organismes conventionnés avec elles : locaux, personnels, financements, etc., afin de les prémunir contre tout risque de voir leur intervention sanctionnée par les juges financier (gestion de fait), administratif (recours pour excès de pouvoir, actions indemnitaires), pénal ou encore commercial (action en comblement de passif).

L'action financière des collectivités locales

Les collectivités locales, leurs élus et leurs agents, peuvent voir leur responsabilité engagée au titre de leur action financière. Le Département les assiste et représente lorsque leurs actes d'intervention économique sont déférés devant le juge administratif par le préfet, les contribuables locaux ou des entreprises concurrentes de celles ayant bénéficié de l'intervention économique locale.

Le soutien du Département porte également sur la défense des élus et agents, devant les juridictions civile, pénale et commerciale.

Le Département intervient notamment dans le cadre des actions en responsabilité contre les comptables publics, devant les Chambres régionales des comptes, et des ordonnateurs, devant la Cour de discipline budgétaire et financière.

Le budget des collectivités locales

Le Département assiste les collectivités locales dans les procédures d'élaboration, d'adoption et de modification de leur budget. De même, il intervient aux côtés des collectivités locales dans les procédures d'ordonnancement des dépenses et de recouvrement des recettes locales.

Par ailleurs, le Département assiste les collectivités dans le cadre des procédures de contrôle exercé par l'Etat : inscription d'office au budget, équilibre du budget, etc.

Les aides publiques locales

Dans le contexte du renforcement du rôle de l'Union européenne et de l'implication croissante des collectivités locales en faveur du développement du tissu économique local, le Département assiste les collectivités et tous les acteurs économiques éligibles à leur soutien pour définir, mettre en œuvre, attribuer ou solliciter les formes d'aide les plus adéquates aux besoins des entreprises locales.

Le Département défend la légalité des régimes et des attributions d'aides publiques, devant les juridictions administrative et financière, fort d'une parfaite connaissance de l'articulation des aides locales avec le régime des aides nationales et communautaires.

Les participations au capital de sociétés

En étroite synergie avec les spécialistes de droit des sociétés du Cabinet, le Département assiste les collectivités locales sur les procédures et les conditions de leur participation au capital

des sociétés d'économie mixte locale, des sociétés de développement régional et des autres sociétés participant au développement local.

Les contrôles des Chambres régionales des comptes

Le Département est très régulièrement consulté par les collectivités et leurs "satellites" à l'occasion du contrôle de leurs comptes et de leur gestion par les Chambres régionales des comptes. Il a mis en place un soutien de l'amont à l'aval : depuis la rédaction des réponses aux questionnaires du rapporteur de la Chambre jusqu'à la rédaction du commentaire public des observations définitives, en participant, le cas échéant, aux auditions devant les magistrats financiers.

L'expérience du Département - qui comprend un ancien magistrat de la Cour des comptes - lui a apporté une parfaite connaissance des critiques de la gestion des collectivités, qui portent essentiellement sur : les conditions de la passation et de l'exécution des marchés publics, les conditions d'attribution des aides économiques publiques, les relations de la collectivité locale avec ses démembrements, les conditions de recrutement, de rémunération et d'attribution d'avantages en nature aux agents publics et aux collaborateurs de cabinet, les conditions d'attribution et d'exécution des délégations de service public, les conditions de la gestion du patrimoine de la collectivité, le statut des élus, les politiques de communication et la gestion de l'action sociale.

Le Département assiste aussi les collectivités ou leurs "satellites" dans le cadre des procédures de gestion de fait qui peuvent découler des contrôles des comptes.

L'action foncière des collectivités locales

Le Département Droit Public assiste les collectivités locales et l'ensemble des opérationnels pour le montage et la mise en œuvre de leurs projets d'urbanisme et d'aménagement foncier.

Il a développé, aux côtés des spécialistes du droit de l'immobilier du Cabinet, une expertise pour la réalisation d'opérations complexes qui relèvent souvent d'une instruction mixte et exigent une connaissance approfondie des questions relatives au droit de l'urbanisme, de l'expropriation, du domaine public et de l'environnement.

L'urbanisme réglementaire et opérationnel

Le Département assiste les collectivités locales et les entreprises pour la mise en œuvre de leurs projets d'urbanisme.

Il assiste les collectivités locales pour la modification ou la révision de leurs documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme) et la mise en œuvre de leur politique foncière (mise en œuvre du droit de préemption et constitution de réserves foncières). Il intervient auprès des opérationnels pour la préparation de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, etc.).

Le Département défend la légalité des documents d'urbanisme et des autorisations individuelles d'urbanisme. Il intervient aussi dans l'ensemble des contentieux issus du droit de l'urbanisme.

L'acquisition, l'expropriation et la préemption

Le Département conseille les collectivités locales et leurs partenaires dans les procédures d'expropriation et de préemption.

Il intervient en demande ou en défense d'une part, et dans le cadre de procédures au fond ou d'urgence d'autre part, pour toute opération d'acquisition amiable ou forcée.

La valorisation du domaine public

Le Département offre aux collectivités locales l'opportunité d'une gestion efficace de leur patrimoine, permettant de dégager de nouvelles ressources budgétaires, sans recours à la fiscalité, et de bâtir les infrastructures nécessaires au développement économique local.

Ses interventions poursuivent deux objectifs : optimiser l'occupation du domaine public par les entreprises privées, et adapter les projets immobiliers des collectivités locales aux contraintes du régime de la domanialité publique.

L'environnement

Au sein du Département Droit Public, trois avocats sont spécialisés pour la prise en compte des contraintes environnementales dans le cadre d'opérations d'aménagement de l'espace à des fins publiques ou privées. La prévention des nuisances sonores, les considérations esthétiques, la protection de la faune, de la flore et de la ressource en eau font partie des régimes juridiques maîtrisés par le Département.

La coopération institutionnelle

*Les avocats du
Département Droit Public
interviennent à titre de
conseil pour assister les
collectivités et leurs
partenaires dans la mise
en œuvre des modalités
très diverses de
coopération
institutionnelle ou
contractuelle entre les
collectivités locales.*

La coopération entre collectivités de même niveau

L'intervention du Département porte tout particulièrement sur la mise en place des structures intercommunales (EPCI).

Son assistance revêt plusieurs formes : information des élus sur l'évolution du dispositif juridique et financier et son interprétation jurisprudentielle, élaboration et adaptation de statuts d'EPCI, en application de la loi du 12 juillet 1999 (communautés de communes et d'agglomérations), adaptation des conventions en cours, évaluation des impacts juridiques et financiers de l'intercommunalité.

La coopération entre collectivités de niveaux distincts et d'autres partenaires publics

Parmi ses interventions pour le compte de collectivités locales, de Chambres de commerce et d'industrie (CCI) ou d'autres partenaires (entreprises publiques locales), le Département contribue à l'élaboration des statuts de syndicats mixtes et de structures diverses de coopération.

Il assiste ces structures dans leurs relations avec les autorités de tutelle et les tiers (contrats, délégations, budgets, contrôles, statut des personnels, représentation des collectivités, etc.).

Le Département Droit Public

Laurent Deruy, associé

Tél. +33 (0)1 40 75 36 38

Fax +33 (0)1 40 75 37 38

E-mail : deruy@gide.com

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, diplômé de l'Université Paris II Panthéon-Assas (Maîtrise de droit privé et DEA de droit public), Laurent a rejoint le Cabinet en 1989 après avoir exercé les fonctions de magistrat à la Cour des comptes et occupé divers postes au sein de l'administration. Il est membre du Comité scientifique de l'Institut de la Gestion déléguée, membre du Comité "Marchés publics" du MEDEF, chargé d'enseignement au sein du DEA de droit public de l'économie (Université de Paris II Panthéon-Assas) et membre du Comité de rédaction du Bulletin Juridique des Contrats Publics.

Michel Guénaire, associé

Tél. +33 (0)1 40 75 36 46

Fax +33 (0)1 40 75 37 38

E-mail : guenaire@gide.com

Diplômé de l'Université Paris II Panthéon-Assas (DEA de droit public et DEA d'histoire du droit), Docteur d'Etat en droit, ancien maître de conférences des facultés de droit, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, de l'Ecole nationale supérieure des postes et télécommunications et de l'Ecole Nationale d'Administration. Michel a rejoint le Cabinet en 1990. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, et signe régulièrement des articles de réflexion dans la presse générale et spécialisée. Il est membre du Comité de rédaction de la Semaine Juridique Administrations et Collectivités Territoriales (JCPA).

David Desforges, associé

Tél. +33 (0)1 40 75 29 38

Fax +33 (0)1 40 75 37 17

E-mail : desforges@gide.com

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (section service public), de la Northwestern University of Chicago (LL.M.) et de l'Université Paris II Panthéon-Assas (DEA de droit public de l'économie). David a rejoint le Département en 1995.

Emmanuel Vital-Durand, associé

Tél. +33 (0)1 40 75 36 77

Fax +33 (0)1 40 75 37 17

E-mail : vital-durand@gide.com

A rejoint le Département en 1999. Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (section service public) et de l'Université Paris II Panthéon-Assas (DEA de droit public interne). Précédemment directeur-adjoint de l'aménagement et des équipements publics à l'Assemblée permanente des CCI et secrétaire général-adjoint d'un groupe parlementaire à l'Assemblée Nationale. Ancien chargé de cours de droit administratif au Centre national de la fonction publique territoriale de 1994 à 1998 et maître de conférences à l'Ecole Nationale d'Administration (2000).

Thomas Courtel, associé

Diplômé de l'Université Paris II Panthéon-Assas (DEA de droit public de l'économie). Thomas a rejoint le Département en 1999.

Etienne Amblard, collaborateur

A rejoint le Département en 2005. Diplômé de l'Université Paris II Panthéon-Assas (DESS de droit public de l'économie) et de l'école HEC (MS droit et management international).

Sylvain Bergès, collaborateur

A rejoint le Département en 2005. Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Majeure droit des activités économiques) et de l'Université Paris II Panthéon-Assas (DEA de droit public de l'économie).

Thomas Garancher, collaborateur

A rejoint le Département en 2003. Diplômé de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne (DEA de droit de l'environnement) et de l'Université Paris II Panthéon-Assas (DESS de droit immobilier). A exercé 5 ans à la direction juridique d'EDF.

Alexandre Gauthier, collaborateur

A rejoint le Département en 2004. Diplômé de l'Université Paris II Panthéon-Assas (DESS de droit public de l'économie) et de l'école HEC (MS droit et management international).

Lionel Levain, collaborateur

A rejoint le Département en 1999. Diplômé de l'Université Paris II Panthéon-Assas (DEA de droit public interne, mention droit public économique), de la School of Public and Environmental Affairs, University of Indiana (Certificate in Public Management). Précédemment cadre à la direction juridique de la RATP. Chargé de cours de droit constitutionnel de l'Université Paris XI Jean Monnet (1998-1999).

Bénédicte Mazel, collaboratrice

A rejoint le Département en 1999. Diplômée de l'Université Paris II Panthéon-Assas (DEA de droit public de l'économie). Chargée de travaux dirigés en droit constitutionnel à l'Université Paris II Panthéon-Assas (1998 et 1999).

Publications récentes du Département Droit Public

Conventions d'aménagement : le droit de l'urbanisme sous influence du droit communautaire JCP - La Semaine Juridique Administrations et Collectivités Territoriales n° 17 25 avril 2005	Emmanuel Vital-Durand Alexandre Gauthier
Les collectivités territoriales en France Collection "Les fondamentaux" - Hachette 5 ^{ème} édition - Août 2004	Emmanuel Vital-Durand
Régionales : les nouvelles règles du jeu JCP - La Semaine Juridique Administrations et Collectivités Territoriales n° 10 1 ^{er} mars 2004	Emmanuel Vital-Durand
Candidat et écrivain : séduire les lecteurs ou l'électeur ? JCP - La Semaine Juridique Administrations et Collectivités Territoriales n° 39 22 septembre 2003	Emmanuel Vital-Durand
Principales infractions susceptibles d'être commises au sein des SEML JCP - La Semaine Juridique Administrations et Collectivités Territoriales n° 28 8 juillet 2003	Michel Guénaire Emmanuel Vital-Durand
Partenariats public-privé : réforme contractuelle ou révolution culturelle ? Les Echos - 23 juin 2003	Laurent Deruy
Encadrement de la communication des collectivités locales JCP - La Semaine Juridique Administrations et Collectivités Territoriales n° 14 31 mars 2003	Emmanuel Vital-Durand
Les collectivités locales et leurs responsabilités Editions du JurisClasseur - Mars 2003	Emmanuel Vital-Durand <i>e.a.</i>
Le droit, promoteur du partenariat public privé Bulletin des Elus Locaux - Mars 2003	Laurent Deruy
Mémento des institutions politiques françaises Collection "Les fondamentaux" - Hachette - 3 ^{ème} édition - Mars 2003	Emmanuel Vital-Durand
Les emprunts des collectivités locales saisis par le droit de la commande publique Les Echos - 13 janvier 2003	Laurent Deruy Paul Ravetto
Cession de contrat : quelle est la portée de l'autorisation de céder ? Bulletin Juridique des Contrats Publics - Décembre 2002	Laurent Deruy
Les entreprises publiques et leur patrimoine La Tribune - 10 juillet 2002	Michel Guénaire Thomas Courtel

Les collectivités territoriales françaises Collection "Les fondamentaux" - Hachette - 4 ^{ème} édition - Décembre 2001	Emmanuel Vital-Durand
Combiner urbanisation et risque industriel La Tribune de l'Economie - 2 octobre 2001	David Desforges
L'ouverture de l'ingénierie publique à la concurrence des entreprises privées Les Echos - 11 septembre 2001	Laurent Deruy Paul Ravetto
La fin annoncée des clauses de tacite reconduction dans les marchés publics Le Moniteur des Travaux Publics - 27 avril 2001	Lionel Levain
Avis de vent favorable pour les énergies renouvelables (Commentaire de l'arrêt de la CJCE - Aff. C-379/98) Energie News - 9 avril 2001	David Desforges
Le cadre juridique des campagnes électorales Collection Guides - Le Moniteur - 2 ^{ème} édition - Septembre 2000	Michel Guénaire Bruno Quentin

Gide Loyrette Nouel

Association d'avocats à responsabilité
professionnelle individuelle

26, cours Albert 1^{er}

75008 Paris

Tél. +33 (0)1 40 75 60 00

Fax +33 (0)1 43 59 37 79

www.gide.com

Contacts

Michel Guénaire

Tél. +33 (0)1 40 75 36 46

E-mail : guenaire@gide.com

Emmanuel Vital-Durand

Tél. +33 (0)1 40 75 36 77

E-mail : vital-durand@gide.com



Gide Loyrette Nouel